

INFORMATIONS

1) Ce qui change au 1er janvier 2016

- Le montant du smic horaire est porté à 9,67 euros
- Le **taux de la cotisation vieillesse plafonnée** est fixé à 8,55 % pour la part patronale et 6,90 % pour la part salariale.
- Le **taux de la cotisation vieillesse déplafonnée** passera à 1,85 % pour la part patronale et 0,35 % pour la part salariale.
- Pour la Communauté urbaine d'ARRAS, le taux de la cotisation Transport passe de 0,80 % à 0,85 %.

2) Modification du libellé de la contribution patronale finançant le paritarisme

A compter de janvier 2016, la contribution patronale dénommée jusqu'alors « Financement du paritarisme » devient la « Contribution au dialogue social ».

Son taux de 0,016 % et ses modalités de recouvrement sont inchangés.

3) Nouvelle modalité d'envoi de la prochaine déclaration trimestrielle des salaires

A partir du 1er trimestre 2016, si vous êtes inscrits à « Mon espace privé » et si vous avez choisi la réception électronique de vos documents, vous recevrez vos prochaines déclarations trimestrielles des salaires, **uniquement par voie électronique**. Pour ce trimestre, à titre exceptionnel, vous recevrez également la déclaration des salaires par voie postale.

Dès que la déclaration sera disponible sur « Mon espace privé », vous recevrez une notification par mail. Vous pourrez accéder directement de manière sécurisée :

- Au document en format PDF dans la rubrique « Mes derniers documents »
- Au service « Effectuer une déclaration de salaires » dans la rubrique « Mes Services en ligne »
- Au service « Transférer le fichier déclaration de salaires (SEF DS) » : ce fichier issu du logiciel de paie doit être aux normes du protocole MSA. Il est nécessaire de se rapprocher de votre éditeur de paie.

Une fois connecté à « Mon espace privé », vous pouvez dans la rubrique « Mon compte », vérifier et modifier à tout moment :

- L'adresse mail que vous nous avez déclarée
- Votre préférence d'échange avec votre MSA (mode de réception papier ou Internet)

Pour vous accompagner, la MSA a créé Guidea, une solution pour vous orienter dans vos démarches en ligne. Vous pouvez le consulter sur le site Internet de votre MSA, dans la rubrique « Vous êtes employeur ».

Important :

Nous vous rappelons que les entreprises ayant acquitté plus de **20 000 € de cotisations**, contributions et taxes en 2014, doivent effectuer leurs déclarations sociales et le paiement de leurs cotisations et contributions exclusivement par voie dématérialisée.